

Politique du Grand Sudbury en matière de subventions aux arts et à la culture

En 2006, la Ville du Grand Sudbury a élaboré une charte et une stratégie en matière des arts et de la culture. Ces deux documents offrent à la Ville un énoncé de vision, des principes et des buts directeurs et des recommandations pour le travail à entreprendre afin de stimuler la croissance et le développement du secteur des arts et de la culture à Sudbury. La stratégie artistique et culturelle comprend également des définitions pertinentes au secteur des arts et de la culture et joue un rôle important, car elle guide le personnel et le Conseil municipal dans le développement futur des services artistiques et culturels dans notre communauté.

Le soutien des arts et de la culture est un investissement dans la qualité de la vie dans notre communauté. En conséquence, la Ville du Grand Sudbury vise à long terme à augmenter les dépenses dans le secteur des arts exprimées en termes de pourcentage de l'ensemble des dépenses annuelles.

Le programme de subventions aux arts et à la culture de la Ville du Grand Sudbury a été établi pour investir des fonds dans le secteur des arts et de la culture sans but lucratif dans la Ville du Grand Sudbury.

La subvention est une reconnaissance de la contribution des institutions culturelles et artistiques, des événements et des projets spéciaux à la qualité de la vie dans le Grand Sudbury. Nous sommes conscients que, bien que ces institutions et organismes procurent des avantages importants à notre communauté, ils ne sont généralement pas en mesure de s'autofinancer. Afin d'assurer leur continuité et les avantages durables qu'ils apportent à la communauté, il est juste que cette dernière leur procure un soutien financier au niveau de la municipalité et d'autres paliers de gouvernement.

Il est prévu que des modifications à cette nouvelle politique et aux formulaires de demande pourraient s'imposer au cours de la mise en œuvre afin de refléter les besoins des organismes et les demandes changeantes du secteur des arts et de la culture.

Les volets du programme de subventions aux arts et à la culture

Les deux volets du programme de subventions aux arts et à la culture de la Ville du Grand Sudbury comprennent d'une part le fonctionnement et d'autre part, les projets et les événements spéciaux.

Il y a deux formulaires de demande pour le programme de subventions aux arts et à la culture : un formulaire pour les demandes de moins de 3 000 \$ et un autre pour les demandes de plus de 3 000 \$.

A) Le fonctionnement

La subvention au **fonctionnement** vise à aider divers organismes artistiques et culturels à but non lucratif dans l'exploitation continue telle que les salaires et l'administration.

Il y a deux modèles de financement pour les subventions : le modèle de financement annuel et le modèle de financement pluriannuel.

Le modèle de financement annuel pour les subventions au fonctionnement est à la disposition de tous les organismes artistiques et culturels à but non lucratif, qu'ils soient de petite ou de grande taille. Les organismes artistiques et culturels demandant du financement de plus de 20 000 \$ doivent être bien établis et doivent :

- avoir une présence continue dans la Ville du Grand Sudbury;
- avoir un effectif de bénévoles considérable;
- avoir des antécédents de programmes et de services de qualité;
- avoir une gestion efficace au moyen d'un conseil d'administration;
- être inscrits comme sociétés à but non lucratif depuis au moins trois ans.

Le modèle de financement pluriannuel pour les subventions au fonctionnement est à la disposition des organismes de plus grande taille. Ces organismes doivent payer des salaires, être gérés par une administration et avoir un revenu de plus de 250 000 \$. Ils doivent être inscrits comme sociétés constituées depuis au moins cinq ans et seraient admissibles au financement pendant trois ans consécutifs à la fois, sous réserve de modification.

B) Les projets et événements spéciaux

La subvention aux **projets et aux événements spéciaux** est destinée aux organismes artistiques et culturels, nouveaux ou établis, lesquels organisent un projet et aux organismes qui mettent sur pied une initiative artistique et culturelle spéciale ponctuelle comme un festival ou une célébration. La subvention aux projets et aux événements spéciaux vise à soutenir divers organismes culturels à but non lucratif et a été conçue pour un vaste éventail d'activités et de formes d'expression artistique et culturelle qui reflètent des traditions culturelles et des pratiques artistiques différentes.

Les organismes artistiques et culturels situés dans la Ville du Grand Sudbury qui mettent en place des programmes de création dans cette communauté au profit de ses citoyens et qui ont un effectif de bénévoles considérable sont admissibles à une demande d'aide financière.

Les projets peuvent comprendre, mais ne sont pas restreints à :

- une activité spéciale ponctuelle comme des spectacles, un événement artistique dans le cadre d'une série ou un volet particulier de la participation à un festival;
- la formation et le perfectionnement pour améliorer les compétences et approfondir les connaissances des membres du conseil d'administration d'un organisme, ce qui contribuerait à un meilleur fonctionnement de l'organisme au profit de la communauté;
- l'acquisition d'équipement nécessaire au développement continu de l'organisme (ne comprend pas l'équipement qui doit être remplacé chaque année);
- les projets artistiques et culturels expérimentaux;
- l'aide ponctuelle concernant les installations et la dispense ponctuelle des frais de permis municipal;
- le financement de démarrage lors de l'établissement d'un nouvel organisme jusqu'à concurrence d'une partie des dépenses initiales de démarrage une seule fois, pendant une période maximale de deux ans.

Au maximum, 50 % des dépenses pour l'équipement ou 3 000 \$ sont à examiner en vertu de ce programme si l'organisme démontre que les fonds satisfont directement aux buts énoncés dans la stratégie artistique et culturelle de la Ville du Grand Sudbury.

Les critères d'admissibilité au Programme de subventions aux arts et à la culture

Pour être considérés en vue de recevoir une subvention, les demandeurs doivent satisfaire aux critères suivant.

1. Les demandes provenant d'organismes artistiques et culturels **dans les limites de la Ville du Grand Sudbury** et qui desservent les citoyens de la Ville du Grand Sudbury seront acceptées et examinées pour l'octroi d'aide financière.
2. Une (1) seule demande d'aide financière par année par organisme demandeur sera acceptée et examinée dans le cadre du Programme de subventions aux arts et à la culture de la Ville du Grand Sudbury.
3. Le mandat et les activités principaux de l'organisme doivent faire partie du secteur des arts et de la culture et doivent s'inscrire dans les objectifs de la stratégie artistique et culturelle de la Ville du Grand Sudbury.
4. D'autres organismes à but non lucratif peuvent faire l'objet d'examen pour la subvention aux projets et aux événements spéciaux s'il y a un élément artistique et culturel important qui facilite l'accès de la communauté aux arts et à la culture ou fait la promotion du développement du secteur des arts et de la culture.
5. Chaque groupe doit avoir un conseil d'administration indépendant actif et doit tenir des réunions régulières.
6. L'organisme demandeur doit démontrer le besoin de financement. Il faut présenter des preuves d'efforts adéquats en vue de l'obtention d'autre aide financière.
7. Pour être admissible à une subvention de plus de 3 000 \$, les demandeurs doivent être constitués en une société à but non lucratif.
8. Les demandes faites par des particuliers et des entreprises commerciales ne sont pas admissibles.
9. Les subventions ne sont pas offertes :
 - à titre de dons (y compris la dispense des droits et des frais);
 - à des groupes faisant la collecte de fonds pour des œuvres de bienfaisance excepté les fonds de réinvestissement dans le secteur des arts et de la culture;
 - pour les déplacements et l'hébergement;
 - pour l'achat d'uniformes ou d'équipement personnel;
 - pour des banquets, des trophées ou des divertissements;
 - pour des dépenses liées à des grands projets d'immobilisation.
10. Les subventions ne sont pas destinées à l'appui d'organismes qui sont principalement des établissements de formation ou d'enseignement.

11. Les événements spéciaux ou les projets ne peuvent pas avoir lieu avant la date limite de soumission des demandes.
12. L'organisme demandeur doit présenter des preuves d'avantages pour la communauté en indiquant l'effet de ses activités particulières sur le développement artistique et culturel d'individus ou de groupes dans la communauté, grâce à des facteurs comme la promotion du talent local et de son expression, la présentation de l'art ou de la culture communautaires à des personnes de tous les âges, les efforts déployés dans l'incitation à une carrière dans les arts ou la culture communautaires et leurs effets.
13. L'organisme contribue à un niveau élevé de réalisation d'œuvres artistiques et à l'excellence de la vie culturelle dans la communauté.
14. L'organisme demandeur doit démontrer sa volonté de collaborer avec les groupes connexes dans la communauté.
15. Les subventions ne sont pas disponibles pour les programmes, les projets ou les services compris dans les budgets municipaux à l'intention des habitants de la Ville.
16. Les organismes en souffrance envers la Ville du Grand Sudbury à la date de la demande ne sont pas admissibles au financement dans le cadre du Programme de subventions aux arts et à la culture.

Les modalités et conditions

1. Les subventions ne doivent être utilisées que dans les buts énoncés dans la lettre d'approbation et tout document joint à celle-ci. Les modifications à la proposition ne doivent se faire qu'avec l'approbation écrite de la Ville. Toute part inutilisée de la subvention demeure la propriété de la Ville du Grand Sudbury.
2. Les subventions ne serviront pas à combler des déficits, quels qu'ils soient (y compris la dette pour immobilisations).
3. Les demandeurs en souffrance envers la Ville puisqu'ils n'ont pas effectué une reddition des comptes satisfaisante en matière de subventions préalables ou puisqu'ils n'ont pas remboursé des paiements en trop ne sont pas admissibles à l'examen de demandes.
4. Les demandeurs doivent indiquer le montant des fonds, quel qu'il soit, pour ce projet qui provient de la cession d'un bien acheté précédemment grâce à l'aide financière de la Ville du Grand Sudbury. Le bénéficiaire ne doit pas vendre, donner à bail ou céder des biens achetés entièrement ou en partie avec des fonds provenant de la Ville sans le consentement préalable de la Ville et ce, par écrit.
5. Les groupes qui obtiennent des subventions pour l'équipement doivent fournir un engagement que l'équipement deviendra propriété de la Ville du Grand Sudbury advenant la dissolution du groupe.
6. La demande de subvention doit être entièrement remplie avant qu'elle ne soit examinée.
7. Tous les demandeurs doivent soumettre un rapport des activités après la subvention au plus tard le 30 décembre de l'année durant laquelle la subvention a été octroyée. L'absence d'un rapport de projet terminé aura pour conséquence la perte du droit de faire une demande l'année suivante.

8. On demandera aux bénéficiaires de subventions de plus de 20 000 \$ de présenter les résultats après le financement au Comité consultatif sur les subventions aux arts et à la culture.
9. Les bénéficiaires de financement pluriannuel doivent, à chaque année, présenter un état financier vérifié.
10. L'organisme demandeur doit soumettre tous les autres renseignements pertinents tels que requis par le Comité consultatif sur les subventions aux arts et à la culture et (ou) la Ville, le cas échéant.
11. La Ville a le droit d'imposer des modalités et des conditions additionnelles à son gré dans sa lettre d'approbation.
12. L'octroi d'une subvention en quelque année que ce soit ou au cours de plusieurs années ne doit pas être interprété comme un engagement envers le financement au cours d'une année à venir. Les subventions ne font pas l'objet d'augmentations systématiques.
13. Ni le demandeur ni le bénéficiaire ne doit faire cession de sa demande ou respectivement, de sa subvention, sans le consentement écrit préalable de la Ville.
14. Les bénéficiaires doivent reconnaître le soutien de la Ville du Grand Sudbury en utilisant le logo de la Ville du Grand Sudbury dans toutes les formes de communications liées à l'activité qui a fait l'objet de financement. Cela comprend la publicité, les documents d'information, les sites Web et les autres communications électroniques.
15. Le bénéficiaire doit conserver et tenir à jour l'ensemble des dossiers, des factures et des autres documents ayant trait à la subvention de façon conforme aux principes comptables généralement reconnus et aux procédures de bureau. Il doit conserver les dossiers pendant une période de trois (3) ans. Le bénéficiaire autorise la Ville et ses agents à inspecter et à de photocopier, à tout moment raisonnable, n'importe quels dossiers, factures et documents liées à la subvention, lesquels le bénéficiaire a en sa possession ou dont il exerce le contrôle.
16. Le bénéficiaire convient que la Ville n'est pas redevable de quelques dommages que ce soit, y compris, mais sans s'y restreindre, les dommages-intérêts généraux, imprévus, spéciaux ou consécutifs, les blessures ou les pertes fonctionnelles, de recettes ou de bénéfices du bénéficiaire découlant de l'organisme ou de ses activités ou liées de quelque façon que ce soit à l'organisme ou à ses activités à moins qu'ils n'aient été causés par la négligence ou par l'action délibérée d'un employé de la Ville.
17. Le bénéficiaire doit, sur demande de la Ville, rembourser à la Ville l'ensemble ou une partie de la subvention si le bénéficiaire :
 - cesse de fonctionner;
 - a sciemment fourni de faux renseignements dans cette demande;
 - utilise les fonds à des fins autres que celles décrites dans les pièces jointes à cet égard;
 - viole quelque modalité ou condition que ce soit de cette entente;
 - viole quelque disposition que ce soit du Code des droits de la personne lors de l'exécution de ce projet;

- entreprend une procédure de faillite ou que l'on entreprend une procédure de faillite contre lui.

Si c'est exigé, il faut repayer la subvention par chèque à l'ordre de la Ville du Grand Sudbury à la :

Section du tourisme, du marketing et de la culture
Ville du Grand Sudbury
200, rue Brady
Sudbury ON P3A 5P3

Définitions des termes

Demandeur désigne l'organisme qui soumet cette demande à la Ville du Grand Sudbury.

Ville désigne la Ville du Grand Sudbury.

Bénéficiaire désigne l'organisme demandeur qui a soumis cette demande, a consenti à être lié par ces modalités et conditions, et s'est vu octroyer une subvention aux arts et à la culture par la Ville du Grand Sudbury.

L'organisme artistique et culturel est un groupe à but non lucratif dont le mandat est de caractère artistique ou culturel.

Les arts comprennent les domaines généraux des arts visuels, y compris la peinture, le dessin, la sculpture et l'architecture, les arts concrets et l'artisanat comme la céramique, la gravure et l'art textile, les arts de la scène comme le théâtre, la danse et la musique, la littérature comme les œuvres de fiction, la poésie et les rêves, les arts médiatiques comme la photographie, l'art vidéo, les films et les arts interdisciplinaires.

La culture consiste en formes acquises de comportement, de perception et de pensée. C'est un terme utilisé pour décrire le mode de vie d'un peuple. La culture comprend tous les traits et éléments caractéristiques d'une société donnée, son identité et sa vision du monde. Elle comprend nos valeurs, croyances, mœurs, langue, modes de vie et traditions.

L'industrie des arts et de la culture représente la relation entre la culture et l'économie.

Plan d'activités – outil de planification et de communication pour tout organisme. Il englobe les objectifs de l'organisme et les moyens de les atteindre. Il décrit clairement les activités, les méthodes de les réaliser, les ressources nécessaires et les moyens de les obtenir et de les utiliser pour accomplir les objectifs de l'organisme. D'habitude, le plan d'activités s'étale sur une période de trois (3) à cinq (5) ans.

Dépenses en immobilisations – l'argent dépensé pour rénover les installations de l'organisme.

Les politiques sur la date limite et la demande

Veillez fournir neuf (9) exemplaires non reliés, entièrement remplis et signés de votre demande. Dans la mesure du possible, veuillez nous faire parvenir votre demande sur un disque.

Vérifiez la demande pour vous assurer qu'elle est entièrement remplie, signée, exacte, lisible et que le nombre correct d'exemplaires y est joint.

Faites parvenir votre demande à temps. Nous acceptons les demandes timbrées par Postes Canada ou par une entreprise de messageries au plus tard à la date limite. Vous pouvez également remettre votre demande en personne dans nos bureaux à la Place Tom Davies, au 200, rue Brady avant 16 h 30 à la date limite.

Le matériel d'appui

Au même titre qu'une demande par écrit, le matériel d'appui est un élément important de votre proposition et a un effet considérable sur l'évaluation de la qualité artistique et culturelle de votre projet. Il peut aider à clarifier ou appuyer la demande. N'envoyez que du matériel connexe aux activités proposées dans la demande. Il peut s'agir de matériel supplémentaire comme des manuscrits, des brochures, des affiches et des dépliants joints à la demande au besoin. Le matériel d'appui ne vous sera pas retourné à moins que vous l'ayez demandé au moment de votre demande.

La méthodologie d'évaluation

Les organismes seront évalués selon leur capacité de satisfaire aux critères d'évaluation qui suivent, la capacité de réalisation du projet ou des plans et le résultat. L'évaluation comprend également une méthode de détermination des points faibles et des points forts en vue de guider les organismes dans leurs démarches.

Les critères d'évaluation du programme de subventions aux arts et à la culture

L'impact sur l'économie (classement de 1 à 5)

- L'organisme fait preuve d'un revenu stable et de croissance.
- Il y a des répercussions favorables sur la communauté artistique et culturelle, desquelles découlent des possibilités de développement économique et de tourisme culturel.
- Il y a une demande pour les programmes ou les événements offerts.

L'intérêt artistique et culturel (classement de 1 à 5)

- L'organisme a établi des normes en matière de réalisations artistiques ou culturelles et d'excellence dans ses activités par le passé.
- Le demandeur fait preuve d'innovation et de créativité dans sa programmation et ses activités.
- Le projet ou / l'activité proposé(e) a un caractère distinct et novateur dans le contexte d'activités comparables dans la Ville du Grand Sudbury et le besoin pour l'activité est manifeste.
- Le projet ou l'activité offre des possibilités uniques pour les artistes, les autres organismes artistiques et culturels et le public.
- Les activités artistiques ou culturelles de l'organisme ont une incidence sur le développement artistique ou culturel d'un artiste ou d'un groupe d'artistes dans la communauté grâce à des facteurs comme la promotion du talent local et de son

expression, la présentation de l'art ou de la culture communautaire à des personnes de tous les âges, les efforts déployés dans l'incitation à une carrière, et de ses effets, dans les arts communautaires ou la culture locale.

- Des membres de la communauté artistique et culturelle font partie de la planification du projet.
- Le projet fait participer, à un certain niveau, les organismes artistiques, les artistes et les groupes communautaires locaux.
- Le projet ou l'activité répond aux objectifs de la stratégie en matière d'arts et de culture de la Ville du Grand Sudbury.

La gestion et efficacité de l'organisme (classement de 1 à 5)

- Il existe un mandat clair, une direction compétente et une gestion efficace par le biais d'un conseil d'administration.
- L'organisme fait preuve de stabilité financière et de reddition de comptes; le budget de la demande de financement est raisonnable et réaliste.
- La proposition actuelle a été bien planifiée, peut être réalisée et le besoin de financement par la Ville est démontré.
- Le demandeur fait preuve d'initiative et de réalisations concrètes pour ce qui est de la collecte levée de fonds autres que de source municipale et encourage des partenariats dans lesquels il y a des relations claires entre les partenaires.
- Le demandeur a un programme de bénévolat bien ancré et encourage l'adhésion de membres à son organisme.

L'impact sur la communauté (classement de 1 à 5)

- Les activités du demandeur sont menées dans le sens de l'amélioration de la qualité de la vie dans la Ville du Grand Sudbury.
- L'accès du public à l'œuvre est une priorité, y compris l'accès aux diverses communautés dans la Ville du Grand Sudbury.
- L'organisme a mis en place un plan de marketing et de publicité approprié pour faire connaître ses activités ou son œuvre et joindre le public dans la communauté.
- Le public s'intéresse beaucoup aux activités ou à l'œuvre ou y assiste de plus en plus, engendrant ainsi une plus grande reconnaissance du patrimoine artistique et culturel de la Ville.

Les procédures d'approbation des subventions

Des annonces en vue de solliciter des demandes de financement des arts et de la culture selon les prévisions budgétaires seront publiées dans les journaux locaux, dans le site Web du Conseil des arts de Sudbury et dans le site Web de la Ville.

Novembre / décembre

Le personnel de la Section du tourisme, du marketing et de la culture examinera les demandes pour s'assurer qu'elles répondent aux exigences et sont complètes. Il préparera une grille d'évaluation pour le Comité consultatif sur les subventions aux arts et à la culture. Les membres du comité examineront le rapport de projet terminé et la présentation des organismes aillant fait demande l'an passé.

Janvier / février

Les demandes complètes seront acheminées au Comité consultatif sur les subventions aux arts et à la culture qui examinera chaque demande et fera des recommandations. Le personnel municipal de la Section du tourisme, du marketing et de la culture assure le soutien administratif

et prépare une grille d'évaluation pour le Comité consultatif sur les subventions aux arts et à la culture.

Février / mars

À la suite de l'approbation du budget, la Section du tourisme, du marketing et de la culture fera parvenir au Conseil un rapport indiquant les montants de subvention recommandés à l'intention des divers demandeurs.

Mai / juin

S'informer sur la décision quant à la subvention

Des lettres vous informant si vous avez reçu une subvention ou non seront envoyées dès que le Conseil aura approuvée les décisions.

Si nous vous octroyons une subvention, le chèque sera joint à la lettre d'avis. Les décisions sur tous les programmes faisant partie du projet sont finales et ne font pas l'objet d'appel. Cependant, s'il existe des preuves que la procédure équitable n'a pas été suivie, la Ville du Grand Sudbury fera une enquête.

Si vous recevez une subvention

Vous devez envoyer un rapport de projet terminé avant la date indiquée dans la lettre. Si vous ne soumettez pas un rapport qui répond aux exigences avant cette date, la Ville du Grand Sudbury peut vous demander de rembourser la subvention.

Personne-ressource

Pour toute question ou commentaire, veuillez communiquer avec :

Stephanie Harris, agente de développement commercial
Section du tourisme, du marketing et de la culture
Tél. : 705 674-4455 poste 4606
Télécopieur : 705 671-6767
Courriel : stephanie.harris@grandsudbury.ca

Comité consultatif des subventions aux arts et à la culture de 2009-2010

Mary Jane Christakos
France Bélanger-Houle
Conseiller Ron Dupuis
Conseiller Doug Craig
Michelle Fex
Diane Leblanc
Daniel Chassé
Mark Mannisto (président, 2009)